

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSА (AVEYRON)**

ARRETE A 2024 017

**ARRETE PRESCRIVANT UNE BATTUE ADMINISTRATIVE D'ANIMAUX "ESPECES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS" DIMANCHE 07 AVRIL 2024**

Madame le Maire de la Commune de SANVENSА (Aveyron),

- Vu les articles L2212-2° et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.427-5 et L.427-6 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 portant application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, périodes et modalités de destruction des ESOD,
- Considérant que les mesures de destruction prises n'ont pas permis de détruire un nombre suffisant d'animaux, et que ceux-ci sont susceptibles de commettre de nouveaux dégâts.

ARRETE

Article 1 : Une battue administrative des animaux classés ESOD ci-après désignés : renards, sera effectuée sur le territoire de la commune de SANVENSА.

Article 2 : Cette battue aura lieu le dimanche 07 avril 2024.

Elle sera dirigée par Monsieur Jonathan GINESTE, Lieutenant de louvèterie et effectuée sous surveillance de la gendarmerie et l'agent de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui devront être prévenus 24 heures à l'avance.

Article 3 : Madame le Maire de SANVENSА, Monsieur Jonathan GINESTE, Lieutenant de louvèterie, le Commandant de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue, l'agent de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Président de la société de chasse le Cluzelle à Sanvensa.

Le Maire de la commune de SANVENSА (Aveyron) :

Le 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme



RF
Sous Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
012-211202593-20240326-A_2024_017-AR